

Règlement de Jeu – TOURNEZ C'EST GAGNÉ spécial MISS REUNION 2025

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.

Gagnant : Participant victorieux qui a été tiré au sort

Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu.

Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et le partenaire du jeu chez qui le(s) Gagnant(s) pourra(ont) récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 381 314 368, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « TOURNEZ C'EST GAGNÉ spécial MISS REUNION 2025 » débutant le Lundi 28 JUILLET 2025 et pour une durée de 15 jours soit prenant fin le vendredi 15 août 2025 inclus. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de la Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse). La Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des parties de Jeu obtenues par un Joueur par le biais d'inscriptions multiples et les dotations afférentes, ainsi que clôturer lesdits Comptes.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du Compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur dispose d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données le concernant.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit d'envoyer par SMS le mot clé TOURNE au 7080 (du Mercredi 09 JUILLET au vendredi 15 AOUT inclus.) et GAGNE au 7080 (pendant la diffusion du programme en direct) du lundi 28 juillet au 15 août 2025 inclus. Les SMS seront facturés par l'opérateur de téléphonie mobile 3 x 0,99 euros + le coût d'un SMS.

Règle générale :

Chaque jour, du lundi 28 JUILLET au vendredi 15 AOUT 2025, nous aurons 4 Gagnants soit 2 Gagnants sur le programme court après le Journal Télévisé (JT) du midi (vers 13h15) et 2 Gagnants avant le JT du soir (vers 18h35).

Au cours de chaque émission en direct à la télévision, un premier cadeau sera remporté par un participant ayant envoyé TOURNE par SMS au 7080 et un deuxième cadeau par un participant ayant envoyé GAGNE au 7080.

Soit 60 Gagnants au total sur toute la période de jeu.

Pour chaque émission, un premier tirage au sort sera fait en début d'émission sur les personnes qui auront envoyé TOURNE au 7080 et en direct du jeu pour les personnes qui auront envoyé GAGNE au 7080. Les personnes tirées au sort passeront en direct à l'antenne et joueront avec l'animateur.

Le direct :

La première personne tirée au sort (ayant envoyé TOURNE au 7080) passera en direct à l'antenne. La roue de « Tournez c'est gagné » sera alors actionnée par l'animateur et cette personne en direct dira alors « STOP » pour que la roue cesse de tourner.

La roue s'arrêtera sur un des cadeaux de la roue, cette personne aura alors le choix de repartir avec ce lot ou de choisir la Case Joker (qui cache un cadeau mystère).

Si la personne décide de prendre le cadeau de la roue, la case Joker ne sera pas dévoilée et pourra être remise en jeu.

Si la personne décide de ne pas prendre le cadeau de la roue et prend la Case Joker, elle découvrira le cadeau s'y cache et repartira avec ce cadeau. Elle ne pourra plus l'échanger avec le cadeau de la roue.

La deuxième personne tirée au sort en direct (ayant envoyé GAGNE au 7080) passera à l'antenne. La roue de « Tournez c'est gagné » sera de nouveau actionnée par l'animateur. Cette personne en direct dira alors « STOP » pour que la roue cesse de tourner.

La roue s'arrêtera sur un cadeau de la roue, cette personne aura alors le choix de repartir avec ce lot ou de choisir la Case Joker (qui elle aussi cache une dotation). Le choix de la Case Joker ne sera alors possible que si le premier Gagnant (ayant envoyé TOURNE au 7080) n'aura pas choisi la Case Joker avant elle.

Si la personne décide de prendre le cadeau de la roue, la case Joker ne sera pas dévoilée et pourra être remise en jeu pour la prochaine émission.

Si la personne décide de ne pas prendre le cadeau de la roue et prend la Case Joker, elle découvre le cadeau s'y cache et repart avec ce cadeau. Elle ne pourra plus l'échanger avec le cadeau de la roue.

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Les Gagnants de la Session de Jeu seront désignés par tirage au sort et recevront un appel téléphonique d'Antenne Réunion. Le tirage au sort est informatisé. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. **Si la personne tirée au sort ne répond pas au moment de l'appel, un autre participant prendra sa place sans compensation. De même si une personne raccroche pendant le direct, un autre participant sera tiré au sort et contacté.**

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Qt	Lots	Partenaires	MODULE
5	1 XIAOMI REDMI NOTE 13 PRO 5G - 339€ 1 ENCEINTE XIAOMI MI PORTABLE BLUETOOTH SPEAKER 16W – 49.90€ 1 MONTRE CONNECTEE CORE2 ROSE - 79.90€ 1 BATTERIE EXTERNE XXL 50000 - 69.90€ 1 ECOUTEURS XIAOMI REDMI BUDS 6 – 39.90€	SFR	MOBILE
2 2 1	1 CARTE CADEAU D'UNE VALEUR DE 100€ 1 CARTE CADEAU D'UNE VALEUR DE 150€ 1 CARTE CADEAU D'UNE VALEUR DE 200€	AIR AUSTRAL	VOYAGE
5	1 PAIRE DE SOLAIRE DE MARQUE - JIMMY CHOO : 395€ - NINA RICCI : 175€ - PAUL & JOE : 187€ - SWAROVSKI : 169€ - MAUBOUSSIN : 187€	ODB	LUNETTE
	1 PARFUM 50 ML METISS BY MISS REUNION à 59€	MADO	PARFUM
5	1 PENDENTIF FLEUR DE VANILLE BOURBON EN ARGENT 925 MILLIEME DE LA COLLECTION MISS REUNION à 34.90€	OCEANOR	BIJOU
5	1 CABAS + 1 POCHETTE à 50€ unitaire	L'EFFET PEI	PEI
5	1 CARTE CADEAU D'UNE VALEUR DE 100€	PROMOD	MODE 2
5	1 BON D'ACHAT DE 49,99€	JINA	CHAUSSURE
5	1 WEEK-END EN FIAT 600 HYBRID d'une valeur de 150€ et 200€ <i>à partir du mois de septembre</i> <i>Être titulaire du permis B + chèque de caution de 1800€ correspondant à la franchise en cas de sinistre."</i>	FIAT	VOITURE
5	1 ROUTINE CAPILLAIRE SUR MESURE d'une valeur de 69€	LES SECRETS DE LOLY	BEAUTE
5	1 BON D'ACHAT DE 100€	ZE SHOP	MUSIK
5	1 ABONNEMENT DE 3 MOIS D'UNE VALEUR DE 117€ A VALOIR DANS TOUS LES KEEPCOOL DE L'ILE	KEEPCOOL	SPORT

Les Gagnants de la Session de Jeu repartiront avec une des dotations mises en jeu à savoir : Soit un montant total de dotation d'une valeur d'environ 6 041.05€ TTC. Tous les bons d'achat cités ci-dessus sont à utiliser avant la date indiquée sur les bons cadeaux remis, sous réserve et selon disponibilité chez le partenaire.

Les gagnants auront jusqu'au 19 Octobre 2025 pour venir récupérer leur bon cadeau chez Antenne Réunion.

Les gains seront acceptés tels qu'annoncés par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les Gagnants devront venir récupérer leur bon au siège d'Antenne Réunion, 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou directement chez le partenaire de ce jeu.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers d'Antenne Réunion, Antenne Réunion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Antenne Réunion, ...).

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu ;

- Écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu ;

- Exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu ;

- Annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;

- Annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;

Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit. L'ensemble des réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 3 x 0.99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite d'une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par Session de Jeu. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : - les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;

- Le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu

- Le nom du jeu « **TOURNEZ C'EST GAGNÉ spécial MISS REUNION 2025** » ; - le numéro SMS concerné (7080) ; - l'heure et la date d'envoi du SMS ; - un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au jeu a été transmis ;

- Une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au Jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée. (*) si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.

- Une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (7080) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée. Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du jeu, par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

Antenne Réunion

**Remboursement jeu « TOURNEZ C'EST GAGNÉ spécial MISS REUNION
2025 » BP 80001**

97801 SAINT DENIS Cedex 9

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 9 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion <http://www.antennereunion.fr/jeux> ou sur demande par courrier à :

Antenne Réunion

**Règlement de jeu « TOURNEZ C'EST GAGNE spécial MISS REUNION
2025 » BP 80001**

97801 SAINT DENIS Cedex 9

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Jeu à l'adresse URL suivante : www.antennereunion.fr